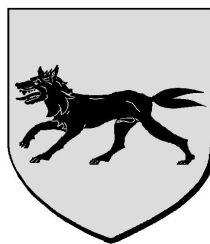
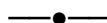


COMMUNE DE COGLÈS



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MAI 2016



Date de convocation : 05/05/2016

Titulaires : 15

Nombre de membres :

Présents : 15

Date d'affichage : 05/05/2016

Votants : 15

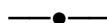
L'an deux mil seize, le douze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Aymar de GOUVION SAINT-CYR, Maire.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs : de GOUVION SAINT-CYR Aymar, MALLE Thierry, HAMEL Constant, PETIT Jean-Marc, REGRAY Patrice, HARDY Gildas, POMMEREUL Edith, JUGUET Jean-Luc, AUFRAY Caroline, PRIME Nathalie, ZWILLER Régine, JUILLARD Patrick, JEGAT Francis, MOREL Stéphane, LECENE Yoann.

Absents – excusés : -

Absents excusés ayant donné mandat de vote : -

Monsieur JEGAT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

A. Projets de décisions

1. Affaires générales :

- Mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Décision modificative n°1 au Budget primitif « Lotissement Le Clos des Roses »
- Affaires scolaires : réfaction de la participation au fonctionnement de l'école publique de Saint-Brice

2. Travaux de la Commission Espace Rural / Voirie, notamment :

- Réfection de la route de la Hyais
- Opération 2016 du Point A Temps Automatique (PATA)
- Acquisition d'une fourche / godet
- Acquisition de panneaux de hameaux
- Sécurisation des lotissements : acquisition de ralentisseurs en réglette

3. Assainissement collectif : institution d'un contrôle obligatoire des branchements au réseau

4. Coglais Communauté : convention pour le prêt du broyeur communautaire

B. Compte-rendu des Commissions Communales et Intercommunales

C. Questions diverses

A. DÉCISIONS

1. **Convention ACTES (16.05.30)**

Il est proposé d'effectuer la transmission des actes soumis au contrôle budgétaire et de légalité par voie dématérialisée.

Aussi, la Préfecture sollicite l'approbation d'une convention fixant les conditions d'usage en terme de prise de connaissance des actes, confidentialité, support de communication...

Coglais Communauté étant adhérente au bouquet de service de E-Megalis, ses communes bénéficient gratuitement de ce service.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département d'Ille-et-Vilaine,

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

Considérant que la Commune de Coglès est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. Les termes de la convention entre la Commune de Coglès et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus sont approuvés.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2. Décision Modificative n°1 au Budget annexe du Lotissement Le Clos des Roses (16.05.31)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu le budget primitif adopté par délibération n°2016.04.20 en date du 7 avril 2016,

Considérant le besoin en crédit au 6045 « Etudes et Honoraires »,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. La décision modificative n°1 est approuvée comme suit :

Désignation	BP 2016	DM n°1	BP + DM n°1
FONCTIONNEMENT			
Dépenses Chapitre 011 - 6045	0 €	+ 2 000 €	2 000 €
Recettes Chapitre 70 - 7015	47 526,71 €	+ 2 000 €	49 526,71 €

3. Réfaction de la participation au fonctionnement de l'école publique de Saint-Brice (16.05.32)

Suite à la décision du Conseil municipal d'informer les parents du coût de scolarité de leur(s) enfant(s) dans les différentes écoles publiques financées, plusieurs retours sont intervenus.

Il apparaît que :

- Monsieur et Madame OZOUF, anciennement domiciliés à la Basse Rive à Coglès, ont quitté la commune fin mars 2016 pour Saint-Brice-en-Coglès,
- L'enfant Emily MACHARD PORTA inscrite en Toute Petite Section (TPS) n'a pas été scolarisée cette année.

La Commune de Saint-Brice-en-Coglès a donc un trop perçu de 1762,94 € se décomposant comme suit :

- 406,83 € pour Margaux OZOUF relatif aux 3 mois restants d'avril à juin (soit : 1356,11 € * 3 / 10 mois de scolarité),
- 1356,11 € pour Emily MACHARD PORTA.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°16.01.03 en date du 7 janvier 2016 approuvant la participation à la Commune de Saint-Brice-en-Coglès pour un montant de 13 524,89 €,

Vu l'exposé ci-avant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. La réfaction de la participation au fonctionnement de l'école publique de la Commune de Saint-Brice-en-Coglès est approuvée pour un montant de 1762,94 €.

Article deux-. La Commune de Coglès s'étant déjà acquittée de la participation initialement demandée émettra un titre sur la Commune de Saint-Brice-en-Coglès du montant ci-dessus approuvé.

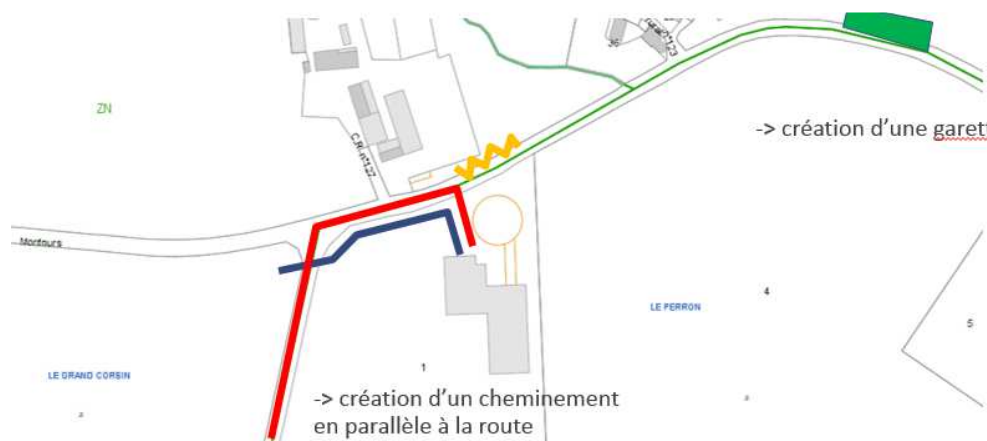
Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. Réfection de la route de la Hyais (16.05.33)

Par délibération n°15.01.08 du 29 janvier 2015, le Conseil municipal approuvait la réfection de la route de la Hyais sous réserve qu'un « accord préalable et déterminant » soit trouvé avec les exploitants de la ferme de la Hyais (famille OGER).

Une délégation formée par Monsieur le Maire, Messieurs HAMEL, HARDY et PETIT les a rencontré. Il en résulte un accord aux conditions suivantes :

- Afin de préserver la route de la Hyais, un cheminement parallèle à la route actuelle sera créé avec un seul point de traversée du chemin rural n°7,
- L'autorisation de prolonger un busage près de ses silos, charge à l'exploitant de fournir ses buses.



En outre, la commission propose la création de plusieurs garettes le long de la voie communale n°12 afin de faciliter le croisement des véhicules légers avec un engin agricole ou un véhicule poids lourd.

Concernant le volet technique, trois devis en enrobé et deux devis en bicouche ont été sollicités.

Deux solutions sont techniquement possibles :

- La réalisation d'un enrobé sur 100 mètres (zones les plus sollicitées) et le reste en bicouche,
- La pose d'un grave-bitume, enduit bicouche.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération °15.01.08 du 29 janvier 2015 conditionnant la réfection de la voie communale n°12 à un accord préalable avec la famille OGER,
Vu l'exposé ci-avant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. La réfection de la voie communale n°12 et la création de garettes sont approuvées.

Il est précisé que les exploitants s'engageront à :

- Abattre les arbres près de la prolongation du busage,
- Curer le busage ainsi créé autant que de besoin dans l'avenir,
- Laisser la route libre et sans entrave (non usage de la route comme cour de ferme).

Article deux-. Le devis du Parc départemental en grave-bitume, enduit bicouche, est approuvé pour un montant de 33 310,20 € HT.

Article trois-. Il sera procédé, préalablement à la réfection de la route, au curage et à la réalisation des autres travaux préparatoires et/ou connexes qui s'avèreraient nécessaires.

Article quatre-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5. Travaux de voirie : Point A Temps Automatique (16.05.34)

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Voirie / Espace Rural.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. Le devis du Parc Départemental est approuvé à hauteur de 9 840 € HT.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. Acquisition d'une fourche godet (16.05.35)

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Voirie / Espace Rural.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. Le devis de l'entreprise DUPRÉ (Saint-Germain-en-Coglès) est approuvé est approuvé à hauteur de 2 020 € HT.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7. Acquisition de panneaux de hameaux (16.05.36)

Par délibération n°15.04.27 du 16 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé le remplacement des panneaux de hameaux fortement détériorés. Dans la continuité de cette action, il est proposé d'achever le renouvellement des panneaux de hameaux et d'acquérir de nouveaux panneaux pour les hameaux non équipés.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Voirie / Espace Rural.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. L'acquisition de panneaux de signalisation est approuvée.

Article deux-. Les devis de l'entreprise Self Signal sont approuvés comme suit :

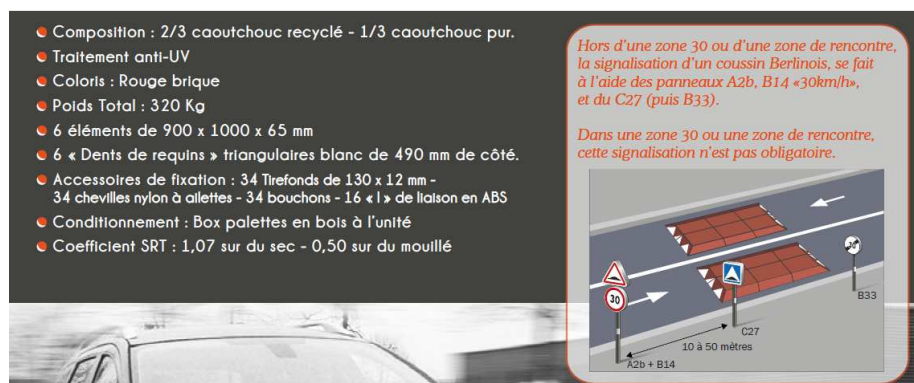
- Panneaux série 1 pour un montant de 1 334,02 € HT,
- Panneaux série 2 pour un montant de 1 375,70 € HT,
- Panneaux série 3 pour un montant de 927,10 € HT.

Pour un total de 3636,82 € HT.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8. Sécurisation des lotissements (16.05.37)

Il est proposé d'acquérir deux séries de deux coussins berlinois afin de faire ralentir les véhicules dans les lotissements et aux abords du terrain multisports.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. L'acquisition d'une série de deux coussins berlinois est approuvée.

Article deux-. Une enquête auprès des riverains sera réalisée afin de déterminer l'emplacement des coussins berlinois.

Article trois-. A l'issue de deux mois de mise en place, un bilan de la situation sera effectué qui déterminera l'acquisition ou non d'une deuxième série de coussins berlinois.

Article quatre-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9. Assainissement collectif : Institution d'un contrôle obligatoire des branchements (16.05.38)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que dans le cadre des contrôles des branchements au réseau d'assainissement collectif, il est parfois constaté des raccords non conformes, cause d'inversions de réseaux et autres dysfonctionnements.

Pour pallier à ces désordres, il est proposé d'imposer la réalisation d'un contrôle assainissement par les Services Techniques Municipaux lors des constructions et des ventes d'habitations situées dans les zones desservies par le réseau d'assainissement collectif afin de s'assurer du bon raccordement des habitations.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'exposé ci-avant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. L'institution d'un contrôle obligatoire des branchements d'assainissement est approuvée.

Article deux-. Ledit contrôle interviendra lors des constructions et ventes d'habitations situées dans les zones desservies par le réseau d'assainissement collectif.

Article trois-. Ledit contrôle sera assuré par les Services Techniques Municipaux.

Article quatre-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10. Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux entre Coglais Communauté et la Commune de Coglès (16.05.39)

Les communes du Coglais ont manifesté l'intérêt d'acquérir un broyeur de végétaux pouvant être partagé entre les différentes collectivités membres dans l'objectif de réduire les volumes de déchets verts à traiter.

Afin de répondre à cette attente, Coglais Communauté Marches de Bretagne a réalisé l'achat de ce matériel.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention entre Coglais Communauté et la commune réglementant l'utilisation et le coût de location de la déchiqueteuse.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé ci-avant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

B. COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

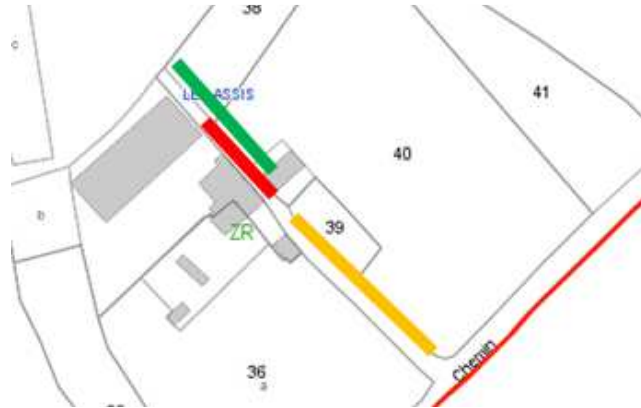
- Commission Communication

La Commission Communication s'est réunie une première fois pour travailler sur le bulletin n°5.

- Voirie / Espace Rural

Suite au passage de Madame LUTRAND en Mairie au sujet du chemin communal desservant sa maison sise aux Assis, la Commission Voirie s'est rendue sur place le 10 mai courant. La Commission a jugé nécessaire de procéder :

- A la réfection du chemin rural par une opération de PATA (trait rouge) et nettoyage des deux grilles existantes en pied de maison,
- Au curage du fossé (trait orange) => intervention de l'entreprise LABBÉ qui travaillera prochainement sur site pour l'assainissement non collectif de Monsieur Xavier SIMON,
- A la création d'un fossé à ciel ouvert (trait vert) avec entrée de champ par busage en remplacement des tuyaux bouchés et des regards sans protection.



C. QUESTIONS DIVERSES

- Problème à la Brosse => envoyer la Commission Espace Rural / Voirie

N° et Objet des délibérations de la séance du 12 mai 2016 :

N° Délibération	Objet
16.05.30	Convention ACTES
16.05.31	Décision Modificative n°1 au Budget annexe du Lotissement Le Clos des Roses
16.05.32	Réfection de la participation au fonctionnement de l'école publique de Saint-Brice
16.05.33	Réfection de la route de la Hyais
16.05.34	Travaux de voirie : Point A Temps Automatique
16.05.35	Acquisition d'une fourche godet
16.05.36	Acquisition de panneaux de hameaux
16.05.37	Sécurisation des lotissements
16.05.38	Assainissement collectif : Institution d'un contrôle obligatoire des branchements
16.05.39	Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux entre Coglais Communauté et la Commune de Coglès

Le secrétaire de séance : Francis JEGAT

Le Conseil Municipal :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	AUFFRAY Caroline
MALLE Thierry	PRIME Nathalie
HAMEL Constant	ZWILLER Régine
PETIT Jean-Marc	JUILLARD Patrick
REGRAY Patrice	JEGAT Francis
HARDY Gildas	MOREL Stéphane
POMMEREUL Edith	LECENE Yoann
JUGUET Jean-Luc	